

[Texte]

Water runs downhill. We should be looking for the most efficient and easiest routes. We should not be creating artificial roadblocks and extending things. I was very disappointed with Mrs. Benimadhu's comment about how they were still seized of the case and therefore it had not changed anything.

If you have landed immigrant status, as Mr. Heap said, it should take five minutes to clear the matter up. You should be able to write a letter to your adjudicator and have him close the case. Let us not get so bogged down in bureaucracy that we cannot find. . . The main issue this committee has seized on in almost all of its meetings on immigration is the issue of efficiency. If the system is not efficient, find a way to make it efficient.

Mme Gabrielle Bertrand (députée de Brome—Missisquoi): Merci, monsieur le président. Cette discussion nous permet, nous qui sommes un peu profanes, d'apprendre le processus de la demande du statut de réfugié.

Des personnes porte le titre de commissaire. Où se situent les commissaires? La première instance c'est l'agent d'immigration qui reçoit le réfugié. Ensuite, selon la décision de l'agent, où se retrouve-t-il? On a parlé beaucoup des arbitres, mais que font les commissaires?

Mme Benimadhu: Les commissaires siègent au tribunal avec les arbitres. Ils siègent ensemble et ils ont la même responsabilité pour cette partie du processus, à savoir pour déterminer le minimum de fondement de la revendication du réfugié. Ils sont des partenaires, si vous voulez, dans la décision.

Mme Bertrand: Ils sont partenaires. Alors, le commissaire n'a pas d'autorité sur l'arbitre et l'arbitre n'a pas d'autorité sur le commissaire.

Mme Benimadhu: L'arbitre préside l'audience pour ce qui concerne les procédures et les choses administratives. Mais, au niveau de la décision, ils sont égaux.

Mme Bertrand: Les commissaires doivent rédiger des jugements après l'enquête et les témoignages, n'est-ce pas?

Mme Benimadhu: Oui. Il faut seulement une décision favorable pour rendre le jugement sur la personne en cause. Donc, l'arbitre ou le commissaire peut trouver que la personne a un minimum de fondement.

Mme Bertrand: J'ai de la difficulté à saisir. En bout de ligne, qui est la personne autorisée à porter le jugement? Le commissaire? L'arbitre? Les deux ensemble?

Mme Benimadhu: Les deux à la fois, pour une décision négative. Mais pour une décision favorable, positive, un seul des deux.

• 1700

Mme Bertrand: D'accord. Je comprends. S'il y a deux décisions positives, c'est réglé; s'il y a une décision négative et une positive. . .

Mme Benimadhu: C'est également réglé en faveur de la personne en cause.

[Traduction]

Vous savez, c'est un peu une question de gravité. Il faut que nous trouvions les procédures les plus efficaces et, si vous voulez, les plus naturelles. Il ne faut pas constituer des obstacles artificiels et prolonger indûment les choses. J'ai été très déçu par la réponse de M^{me} Benimadhu lorsqu'elle a dit que ses services demeuraient saisis de l'affaire et que la décision n'avait, par conséquent, pas changé grand-chose.

Ainsi que nous l'a dit M. Heap, dans la mesure où une personne a reçu le droit d'établissement, je ne vois pas pourquoi son cas devrait prendre plus de cinq minutes à régler. Il devrait être possible d'écrire à l'arbitre et de lui demander de classer le dossier. Ne nous perdons pas dans le labyrinthe de la bureaucratie au point de ne pas pouvoir trouver. . . D'après le comité, c'est surtout une question d'efficacité. Si la procédure d'immigration n'est pas efficace, cherchons le moyen de l'améliorer.

Mrs. Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Thank you, Mr. Chairman. This discussion should allow those of us who are uninitiated in matters of immigration, to have a better idea of the refugee determination process.

Certain people have been given the title of commissioner, what is their role? Initially, the refugee is seen by the immigration officer. What is the next step, depending on the officer's decision? We have said a lot concerning the adjudicators, but who are the commissioners?

Mrs. Benimadhu: The commissioners sit on the panel along with the adjudicators. They sit together and they have the same functions at this stage of the procedure. They are supposed to determine the credible basis of the claim to refugee status. They are in a sense partners in that decision.

Mrs. Bertrand: They are partners. The commissioners have no power over the adjudicators, then, and the adjudicators have no power over the commissioners.

Mrs. Benimadhu: The adjudicator presides over the hearing with respect to all procedural and administrative questions. But they are equal when it comes to deciding.

Mrs. Bertrand: The commissioners are supposed to draft the decisions subsequent to the enquiry and to the hearings, are they not?

Mrs. Benimadhu: Yes. A judgement requires only one favourable decision. Therefore either the adjudicator or the commissioner can decide that the claim in question has a credible basis.

Mrs. Bertrand: I have a bit of trouble understanding. In the final analysis, who is going to decide the case? The commissioner or the adjudicator? Or is it a joint decision?

Mrs. Benimadhu: An unfavourable decision has to be taken jointly by the adjudicator and the arbitrator but only one of them is required in the case of a favourable decision.

Mrs. Bertrand: I see, if both decisions are favorable, the case is solved; and if there is one favorable decision and one unfavorable decision. . .

Mrs. Benimadhu: Then the case is also solved in favor of the applicant.